

PAR COURRIEL

6211-19-027

Saguenay, le 20 juillet 2018

Madame Caroline Cloutier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet d'usine de transformation de concentré de fer et en ferrovanadium à Ville de Saguenay - Réponses aux questions complémentaires du 13 juillet 2018

Madame,

Pour faire suite à votre correspondance du 13 juillet dernier concernant le sujet en titre, vous trouverez ci-dessous nos réponses aux questions soulevées.

Question 1

Lors de la première partie de l'audience publique, vous avez expliqué attendre pour la « mi-juillet » les résultats d'une étude « sur deux hypothèses d'aménagement ferroviaire, à savoir une voie d'évitement sur le Chemin de fer Roberval-Saguenay et [...] une voie de contournement [...] du secteur urbain de Saguenay, reliant la partie nord au secteur de l'Administration portuaire de Saguenay ». Vous avez précisé que cette étude pourrait être rendue publique par le conseil municipal et qu'une copie pourrait être envoyée à la commission.

La commission souhaite savoir si vous avez reçu les résultats de l'étude commandée. La commission vous demande également à quel moment l'étude pourrait être rendue publique et une copie lui être envoyée.

Réponse :

À la suite du Sommet économique du Saguenay-Lac-Saint-Jean tenu en 2015, un groupe de travail a été mis sur pied afin d'élaborer un plan de transport intermodal pour répondre aux besoins logistiques des grands projets.

Le plan de transport repose entre autres sur un réseau ferroviaire de près de 800 kilomètres donnant accès au continent américain. Le groupe de travail a toutefois souligné que le réseau ferroviaire présentait certaines contraintes sur le tronçon situé à Saguenay.

La Ville de Saguenay a mandaté la firme CIMA+ afin de tracer un portrait de la situation du réseau ferroviaire sur son territoire.

L'étude doit tout particulièrement faire des recommandations relativement à deux hypothèses de tracés, à savoir une voie de contournement du périmètre urbain et de la zone agricole et une voie d'évitement aménagée sur le tronçon appartenant à Rio Tinto (Roberval-Saguenay).

Les résultats de cette étude sont attendus pour le mois de septembre 2018. Les informations pertinentes seront transmises à la commission dès que possible.

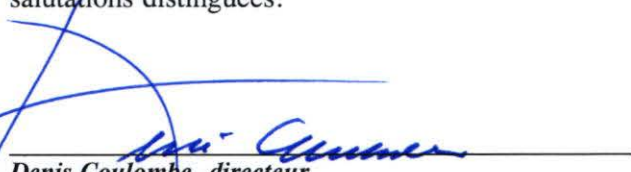
Question 2

Veillez préciser les modalités d'application des dispositions du règlement VS-R-2012-3 concernant les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain à l'intérieur des limites de la zone industrialo-portuaire de Saguenay.

Réponse :

La réglementation des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay. Lorsqu'une intervention est prévue dans une zone identifiée à la cartographie, les normes relatives à la section 5 du chapitre 14 du règlement de zonage sont appliquées. Selon les interventions projetées et leur emplacement, une expertise géotechnique peut être requise.

Nous souhaitons que ces réponses répondent à vos attentes et soyez assurée, Madame Cloutier, de notre disponibilité pour toute autre information complémentaire et veuillez recevoir nos salutations distinguées.



Denis Coulombe, directeur
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

DC/jf

c.c. Cabinet de la mairesse Ville de Saguenay
Claude Bouchard, Promotion Saguenay